

Centre
de services scolaire
Marie-Victorin

Québec 

Cadre de référence volet mesures d'adaptation en formation générale des adultes

**Document élaboré par
l'équipe des orthopédagogues
en formation générale des adultes**

Mariève Gagné, Valérie Lachance-Tremblay, Annie Langevin,
Viviane Marcil, France Nadeau
et Josée Barrette : josee_barrette@cssmv.gouv.qc.ca

Janvier 2023

LA RÉUSSITE À 

Table des matières

1. Introduction	3
2. Encadrements légaux	4
2.1 Guide de la gestion de la sanction des études	4
3. Élève ayant des besoins particuliers en formation générale des adultes	6
4. Concept de besoin	7
4.1 Définition	7
4.2 Situations de besoin	8
4.3 Paramètres pour cerner les besoins	9
5. Démarche d'accompagnement de l'adulte ayant des besoins particuliers	10
5.1 Rôles de l'élève et des intervenants en FGA	11
5.2 Accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers	12
6. Mesures d'adaptation	16
6.1 Maintenir la qualité du DES	16
6.2 Mesures prévues au guide de la sanction	17
7. Mesures d'adaptation relevant de la Direction de la sanction des études	19
8. Demandes d'exemption	20
9. Références	21

1. Introduction

Afin d'assurer la continuité des services éducatifs complémentaires avec les différents ordres d'enseignement, les centres d'éducation des adultes doivent se munir d'un cadre de référence dans le but d'accompagner efficacement les élèves ayant des besoins particuliers¹.

Le *Cadre de référence volet mesures d'adaptation en formation générale des adultes* est inspiré du document *Lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'adulte ayant des besoins particuliers – Formation générale des adultes* (MEES, 2017). La mise à jour permet d'abord de circonscrire les rôles et les responsabilités des personnes jouant un rôle clé dans la démarche d'accompagnement des élèves ayant des besoins particuliers à l'éducation des adultes. Cette démarche pourrait conduire à la mise en place de mesures d'adaptation en situation d'apprentissage et d'évaluation dans le respect des différents encadrements légaux en vigueur.

¹ Voir section 3 du présent document

2. Encadrements légaux

2.1 Guide de la gestion de la sanction des études

Reconnaissance de la valeur du diplôme

Les mesures d'adaptation relatives aux conditions de passation des épreuves ministérielles et des épreuves d'établissement, dont la réussite est prise en considération pour la sanction des études :

- Ne doivent en aucune manière abaisser les exigences établies ou modifier ce qui est évalué.
- Doivent permettre de mesurer adéquatement le niveau de maîtrise des apprentissages tout en assurant les conditions de comparabilité des résultats des élèves d'une classe donnée.
- En tout temps, les résultats de l'évaluation des apprentissages doivent renseigner l'élève, le personnel scolaire et la population sur l'état des acquis scolaires.
- Éviter que les mesures mises en place présentent un défi additionnel pour l'élève.
- Pour cette raison, seules les mesures de soutien appliquées en cours d'apprentissage doivent être envisagées pour l'administration d'épreuves ministérielles.
- Le diplôme obtenu par les élèves ayant des besoins particuliers est de même nature et de même valeur que celui qu'obtient l'ensemble des élèves du Québec. Les épreuves et les règles concernant la note de passage et l'attribution d'unités demeurent les mêmes pour tous.
- Il est à noter que les mesures autorisées à la formation générale des jeunes ne le sont pas automatiquement à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle. Les décisions doivent toujours être prises dans le meilleur intérêt de l'élève appelé à exercer son rôle de citoyen de manière autonome et responsable.

En formation générale des adultes, la direction du centre officialise la mise en place des mesures énumérées à la section 6.2 pour un adulte ayant des besoins particuliers. Un rapport d'analyse de la situation de l'adulte doit être présent à son dossier d'aide particulière. Le lien entre la mesure et le besoin particulier de l'adulte, reconnu par le personnel scolaire, doit être documenté. Cette mesure doit être régulièrement utilisée par l'adulte et solliciter sa prise de décision.

POINTS CENTRAUX CONCERNANT LES MESURES D'ADAPTATION

- *La mesure ne doit pas accomplir la tâche à la place de l'adulte;*
- *Les logiciels de traduction ne peuvent pas être utilisés pour l'administration d'une épreuve de langue seconde;*
- *Une note sur la copie finale de l'adulte confirme l'utilisation des mesures autorisées. (Guide de gestion de la sanction des études, 2015)*

3. Élève ayant des besoins particuliers en formation générale des adultes

La notion d'adulte ayant des besoins particuliers fait référence à l'ensemble des adultes qui rencontrent des difficultés dans leur cheminement scolaire au regard de la **triple mission de l'école, soit instruire, socialiser et qualifier**. Ces adultes requièrent des mesures d'aide particulières pour progresser dans leurs apprentissages et atteindre les seuils de réussite déterminés dans chacun des programmes d'études. Il s'agit également d'adultes dits à risque qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'avoir une influence sur leurs apprentissages et pour lesquels **un risque d'échec ou d'interruption de la formation est envisagé si une intervention particulière n'est pas effectuée et que des mesures de soutien ne sont pas apportées**. Ainsi, tous les adultes aux prises avec des difficultés, qu'elles soient dues à une difficulté d'apprentissage, à une difficulté d'adaptation, à un handicap physique ou sensoriel ou encore à un problème de santé mentale, sont inclus dans cette appellation.

Le Ministère préconise une approche individualisée de réponse aux besoins de chacun qui prend en compte les capacités de l'adulte ayant des besoins particuliers. Il s'agit d'une **approche non catégorielle**¹ d'organisation et de prestation de services. La mise en place de mesures d'aide particulières se justifie par la manifestation de la persistance des difficultés. Cette orientation vaut aussi bien pour le secteur des jeunes que pour celui des adultes.

¹ L'approche catégorielle réfère à une appartenance à une catégorie de difficulté (code du MEES) établie habituellement à partir d'un diagnostic médical ou d'un rapport d'évaluation professionnel.

4. Concept de besoin

4.1 Définition

Jean Chouinard (2006) définit le besoin comme : « une condition minimale à atteindre [et] il se traduit par la capacité à réaliser une tâche selon un seuil de satisfaction minimal. Lorsque la condition d'une personne ne respecte pas les critères minimaux requis, elle est considérée en situation de besoin. La situation de besoin se définit donc comme l'écart entre la situation vécue actuellement par une personne et le seuil minimal requis à atteindre ».

Dans le cadre scolaire, la situation de besoin vécue par un élève se manifeste par :

- Une incapacité, une difficulté marquée ou des limites importantes à l'égard d'une tâche, d'un apprentissage ou d'une compétence donnée selon un seuil minimal acceptable, identifiable et mesurable;
- Son besoin consiste à atteindre ce seuil minimal;
- Il est important de distinguer le besoin du moyen, le moyen étant la solution proposée ou choisie pour répondre à un besoin précis (Chouinard, 2006).

POINTS CENTRAUX :

- *L'idée d'un écart entre le seuil à atteindre et ce que l'adulte peut réaliser;*
- *Le besoin vu comme une compétence à développer;*
 - *Qu'est-ce que l'adulte sera capable de faire concrètement?*
- *Ce qui lui est nécessaire pour acquérir cette compétence ou pour répondre aux attentes avec un seuil de satisfaction minimal.*
 - *Ce que l'adulte doit atteindre au regard des objectifs poursuivis ou de ce que le milieu doit mettre en œuvre pour l'aider à répondre à ceux-ci.*

4.2 Situations de besoin

SITUATIONS DE BESOINS LIÉES	DIFFICULTÉS MARQUÉES
<p>Aux limitations physiques, sensorielles ou perceptuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À communiquer oralement; • À voir; • À entendre; • Sur le plan de la motricité fine ou de la dextérité.
<p>À l'insertion sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À interagir avec les autres; • À établir des relations harmonieuses avec les pairs; • À assumer son autonomie professionnelle; • À s'intégrer à des groupes ou dans la société.
<p>Au développement des compétences</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À comprendre l'information orale ou écrite; • À traiter l'information; • À organiser l'information; • À structurer l'information; • À communiquer à l'oral ou à l'écrit; • À réaliser des tâches mathématiques; • À raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques.
<p>Aux fonctions exécutives¹</p> <p>Activation</p> <p>Inhibition de l'impulsivité</p> <p>Flexibilité cognitive</p> <p>Organisation/planification</p> <p>Mémoire de travail</p> <p>Régulation émotionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À maintenir le niveau d'activité nécessaire à la réalisation d'une tâche; • À contrôler un comportement, une distraction et des impulsions; • À s'ajuster aux exigences et contraintes de la situation ou de la tâche, aux choix de stratégies à mettre en œuvre pour résoudre un problème et la capacité de penser de façon divergente; • Gérer la dimension temporelle des événements et à établir des liens entre les connaissances; • À retenir momentanément l'information et de la traiter dans le but de compléter une tâche; • À réguler ses émotions. Processus d'évaluation, d'« autosurveillance » et de modification des réactions émotionnelles, qui visent à la poursuite d'objectifs; • À gérer ses émotions lors de la réalisation d'une tâche.

¹ Apprendre... Une question de stratégies. Maison d'édition Chenilière/Didactique de Pierre-Paul Gagné, Normand Leblanc et André Rousseau

4.3 Paramètres pour cerner les besoins

Les paramètres énumérés ci-dessous servent à confirmer le caractère « marqué » de la difficulté et sont inhérents à la démonstration qui doit être faite avant que soient autorisées des mesures d'adaptation pour pallier la difficulté. Pour qu'elle soit considérée comme étant « marquée », des interventions de niveau 1 et 2 selon la réponse à l'intervention doivent avoir été faites auprès de l'élève et pour lesquels aucune amélioration significative n'a été constatée.

Une collaboration interdisciplinaire est essentielle pour déterminer la présence de ces paramètres et pour conclure à la présence d'une difficulté marquée.

PARAMÈTRES	INDICATEURS
Intensité	Les difficultés exigent qu'un soutien soit offert à l'élève pour réaliser les situations d'apprentissage et d'évaluation qui lui sont proposées. Plus le soutien est nécessaire, plus le besoin est important.
Fréquence	Les difficultés apparaissent régulièrement dans une même tâche ou dans des tâches variées.
Persistance et durée	<p>Les difficultés peuvent apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dès le début de l'apprentissage • Lorsque l'utilisation de stratégies compensatoires devient moins efficace • Lorsque les tâches se complexifient ou que les exigences augmentent. <p>Ces difficultés persistent en dépit du soutien et des interventions reconnues comme efficaces par la recherche. Les difficultés perdurent dans le temps.</p>

(MEES, 2017)

5. Démarche d'accompagnement de l'adulte ayant des besoins particuliers

La présente section vise à définir les rôles et responsabilités lors du processus de l'accompagnement de l'adulte ayant des besoins particuliers. Dans cette démarche, la responsabilité est partagée entre les différents intervenants et l'élève qui y est au cœur.

Celui-ci demeure en tout temps la personne la mieux placée (son propre expert) pour faire part de ses difficultés et susciter les actions qui seront le plus susceptibles de lui convenir. Son adhésion aux mesures d'aide qui lui seront proposées, son degré d'engagement dans l'appropriation de celles-ci ainsi que sa volonté de surmonter ses difficultés feront une différence significative dans la démarche d'accompagnement, et ce, tant pour lui que pour les différents intervenants.

Il faut tenir compte du fait que l'adulte en situation de besoin peut décider de ne pas accepter tout type d'aide qu'on lui offre. Toutefois, celui-ci devra vivre avec les conséquences de ses choix (ex. : un parcours scolaire plus laborieux, une incapacité d'atteindre les seuils de réussite, la révision de son projet de formation initiale). (MEES, 2017)

5.1 Rôles de l'élève et des intervenants en FGA

	ÉLÈVE AYANT DES BESOINS PARTICULIERS	PERSONNEL ENSEIGNANT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL DE SOUTIEN	PERSONNEL DE DIRECTION	Responsable de la sanction du CSSMV
Description	L'élève en formation est en tout temps la personne la mieux placée pour faire part de ses difficultés et nommer les actions les plus susceptibles de lui convenir. L'élève participe aux discussions et aux démarches qui le concernent.	L'enseignant cerne les besoins particuliers de l'adulte qu'il accompagne et reconnaît sa responsabilité de faire part (sans jugement) à l'adulte de sa perception des difficultés pour lui offrir rapidement un soutien approprié.	Le personnel œuvrant au sein des services complémentaires travaille de concert avec l'ensemble des intervenants du centre. Il est avant tout appelé à jouer un rôle conseil qui consiste à accompagner et à soutenir le personnel enseignant, le personnel de direction et les autres membres du personnel dans leurs interventions auprès des adultes ayant des besoins particuliers.	Le personnel de soutien intervient en salle d'examen.	La direction détermine les services pouvant être offerts aux adultes en difficulté dans le respect des ressources disponibles au centre et s'assure que chacun joue son rôle pour aider ces derniers. C'est également à elle que revient la responsabilité d'autoriser ou de faire la demande d'autorisation de mesures d'adaptation. (MEES, 2017, p. 38).	La responsable de la sanction joue un rôle de coordination de l'application des règles de la sanction des études.
Obligations légales		<ul style="list-style-type: none"> • Charte des droits et libertés de la personne • LIP • Politique de l'adaptation scolaire • Politique d'évaluation • Cadre de référence des services éducatifs complémentaires • Guide de la sanction • Cadre de référence des lignes directrices • Programme de formation • Définition des domaines d'évaluation • Convention collective 				<ul style="list-style-type: none"> • LIP • Guide de la sanction • Info-Sanction • Politique d'évaluation
Actions à poser	En ce sens, l'élève se doit de : <ul style="list-style-type: none"> • Être actif dans ses apprentissages • Apprend à se connaître comme apprenant : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Comprend sa façon d'apprendre; ➢ Développe la capacité à s'ajuster et à apporter les correctifs nécessaires; ➢ Accepte de remettre en question certaines façon de faire (stratégies inefficaces); ➢ Considère les commentaires et les rétroactions des intervenants; ➢ Expérimente de nouvelles stratégies; ➢ S'approprie de nouveaux outils. 	En ce sens, l'enseignant se doit de : <ul style="list-style-type: none"> • Établir un lien significatif avec l'élève; • Guider l'élève dans ses choix; • Observer les capacités et les attitudes de l'adulte lors de l'exécution de tâches diverses; • Consigner ses observations; • Soutenir l'adulte dans l'appropriation des stratégies; • Porter attention au sentiment de compétence de l'adulte; • Encourager l'élève à persévérer dans l'application des actions choisies; • Consulter ses collègues pour vérifier s'ils observent les mêmes manifestations; • Prendre les décisions en concertation avec l'adulte; • Consigner et documenter les ajustements réalisés en cours d'apprentissage; • Rendre compte de la valeur ajoutée des mesures mises en place; • Référer aux services complémentaires au besoin. 	En ce sens, le ou la professionnel.le se doit de : <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir directement auprès de l'élève au besoin; • Jouer un rôle-conseil qui consiste à accompagner et à soutenir le personnel enseignant, le personnel de direction et les autres membres du personnel (référence guide de sanction); • Contribuer à l'évaluation de certains adultes par l'interprétation de leurs difficultés et de leurs besoins; • Soutenir les enseignants dans l'application de mesures d'adaptation en classe; • Participer à la planification d'actions concertées; • Rédiger des rapports d'analyse de la situation de besoin de l'élève et faire des recommandations; • Participer à l'élaboration ou à la révision d'un plan d'aide à l'apprentissage pour l'élève au besoin. 	En ce sens, le personnel de soutien se doit de : <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer du respect des conditions de passation des épreuves établies par la personne responsable de l'évaluation; • Prévoir le matériel nécessaire et, au besoin, son installation; • Accorder le temps imparti dans l'épreuve; • Confirmer l'utilisation réelle des mesures proposées à l'adulte pendant la passation de l'épreuve; • Faire le suivi auprès du responsable de l'évaluation : l'enseignant. 	En ce sens, la direction d'établissement se doit de : <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de l'organisation du travail pour tenir compte des obligations des différents intervenants; • Informer le personnel enseignant visé des données pertinentes à l'égard des élèves ayant des besoins particuliers déjà connus ou ayant eu un PI au secteur des jeunes et des mesures d'adaptation prévues; • Analyser les situations des nouveaux élèves ayant des besoins particuliers qui lui sont soumises et prendre les décisions appropriées; • Mettre en place des conditions favorisant un accompagnement personnalisé des adultes ayant des besoins particuliers tout en apportant un soutien au personnel enseignant et aux autres intervenants. 	

5.2 Accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers

La présente section vise à circonscrire l'accompagnement orthopédagogique ainsi que les rôles et responsabilités des différents intervenants.

L'accompagnement offert est évolutif. En ce sens, un changement de situation chez l'élève entraînera nécessairement une analyse de l'information et, ultimement, une révision des interventions initialement proposées. Dans cet esprit, quatre grandes étapes sont retenues afin d'accompagner efficacement les élèves ayant des besoins particuliers.

Il importe de mentionner que tout au long du processus, les intervenants œuvrant auprès de l'apprenant se doivent d'échanger l'information jugée pertinente. L'information sera alors consignée dans un rapport d'analyse. De plus, il est à noter que le PAA n'est pas systématiquement rédigé pour chaque élève ayant des besoins particuliers.

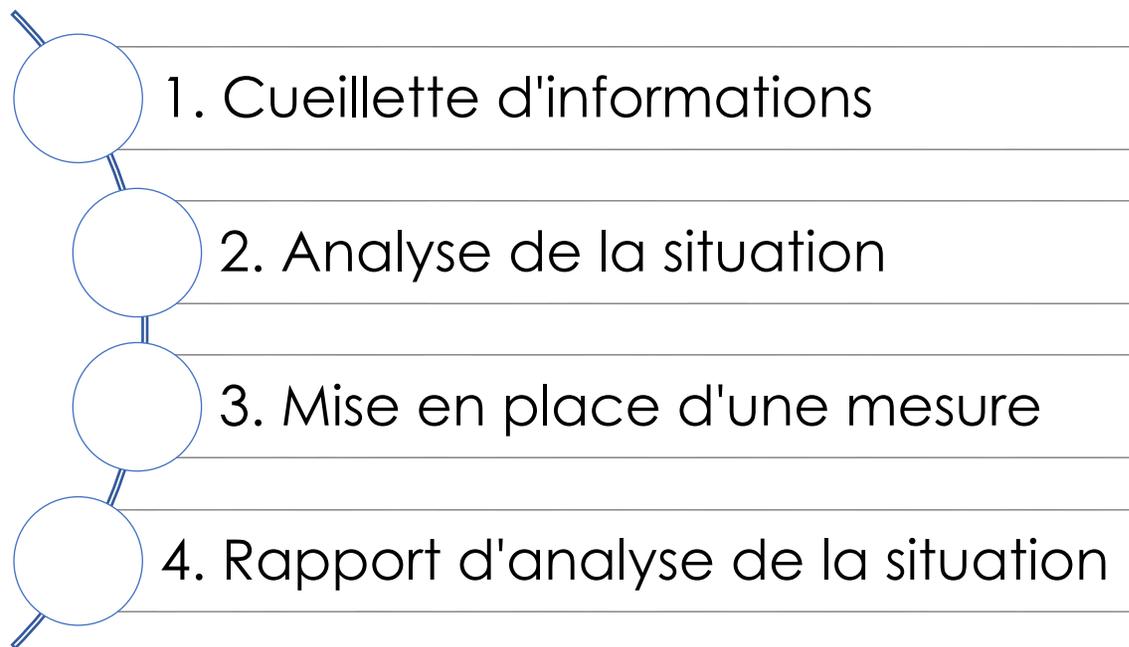


Figure 1 : Démarche d'accompagnement orthopédagogique

Démarche d'accompagnement de l'élève ayant des difficultés d'apprentissage

	Description
	<p>Un membre du personnel enseignant qui reçoit une personne éprouvant des difficultés d'apprentissage ou qui s'aperçoit d'une difficulté importante chez un adulte doit faire la démonstration que cette personne requiert des mesures de soutien ou d'adaptation particulières.</p> <p>L'évaluation de la situation de besoin de l'adulte doit permettre de cerner autant la progression des apprentissages que les éléments qui constituent des leviers de réussite ou des obstacles à ces apprentissages (difficultés d'apprentissage, assiduité, motivation, anxiété, comportement, etc.).</p> <p>Des outils sont disponibles pour effectuer la cueillette d'informations dans les différents CÉA.</p>
<p>1. Cueillette d'informations</p>	<p>Élève venant du secteur jeune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du transfert systématique des informations de l'élève (éléments importants du DAP de l'élève) - Continuité dans l'offre de service - Cet élève a une vulnérabilité plus grande parce qu'il provient de la FGJ et s'est fait offrir les services. <ul style="list-style-type: none"> • Clientèle à risque: peu importe le CSS d'origine, garder en tête les mesures qui avaient été mises en place tout en réévaluant les besoins de l'élève. Il importe de vérifier que l'élève a toujours besoin de ces mesures adaptatives et qu'il est apte à les utiliser de façon autonome.
	<p>Élève adulte venant de la communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Portrait de l'élève (mise à jour) • Portrait de compétences • Passage par le SARCA (transfert des informations à l'orthopédagogue et au conseiller en orientation. Lorsque l'élève est inscrit à l'éducation des adultes, faire la demande pour obtenir le rapport d'évaluation en orthopédagogie SARCA au besoin.)

Démarche d'accompagnement de l'adulte ayant des difficultés d'apprentissage

	Description	L'orthopédagogue
<p>2. Analyse de l'information</p>	<p>La connaissance la plus complète de la situation de l'élève permet de déterminer les différentes formes d'accompagnement qui seront mises en œuvre au cours de sa formation, d'où l'importance de valoriser le travail de concertation entre les enseignants, le personnel des services complémentaires et le personnel de direction. Tout adulte qui éprouve un besoin particulier devrait avoir un dossier d'aide bien documenté.</p> <p>Tous les documents versés au DAP pourront servir de pièces justificatives dans le rapport d'analyse si l'élève doit recourir à une mesure d'adaptation en situation d'évaluation.</p> <p>Les observations, tout au long des apprentissages, peuvent servir à l'analyse de la situation de l'élève. On tente de circonscrire la difficulté et les mesures qui vont soutenir l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rédige un rapport d'analyse de la situation. <p>« Un rapport d'analyse de la situation de l'adulte doit être présent au dossier. Le lien entre la mesure et le besoin particulier de l'adulte, reconnu par le personnel scolaire, doit être documenté. » (Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015, section 5.2.2).</p>

Démarche d'accompagnement de l'adulte ayant des difficultés d'apprentissage

	Description	Étapes
<p>3. Mise en place d'une mesure</p>	<p>L'enseignant, soutenu par le personnel professionnel, a émis des hypothèses sur l'aide nécessaire et a vérifié que ce soutien est efficace pour atteindre les objectifs fixés.</p> <p>Chaque fois qu'une nouvelle mesure est proposée, un processus de consignation doit être mis en place puisque toutes les pièces versées au dossier permettront d'établir le lien entre la mesure d'adaptation qui sera éventuellement autorisée et le besoin réel de l'adulte.</p>	<ol style="list-style-type: none"> La situation de besoin de l'élève requiert la mise en place de mesures afin qu'il puisse faire la démonstration de ses apprentissages. La démonstration doit permettre de cerner la progression des apprentissages et les éléments qui constituent des obstacles ou des leviers de réussite. L'enseignant et l'orthopédagogue documentent l'apprentissage de l'élève. Selon la situation, l'enseignant conserve les traces écrites ou audios des interventions qui seront menées et des mesures d'aide qui seront expérimentées.

Démarche d'accompagnement de l'adulte ayant des difficultés d'apprentissage

4. Rapport d'analyse de la situation	Description	Éléments contenus dans le rapport d'analyse de la situation
	<p>Le rapport contient toute l'information nécessaire pour établir le portrait précis des difficultés et des besoins de l'adulte en fonction des apprentissages et des compétences à acquérir. Il contribue à faire la démonstration du lien entre la mesure d'adaptation autorisée et le besoin de l'adulte ainsi que de l'utilisation régulière de cette mesure en cours d'apprentissage.</p>	<p>Sans constituer une liste exclusive, les éléments suivants apparaissent normalement dans le rapport d'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une synthèse du cheminement scolaire de l'adulte (dossiers antérieurs, historique scolaire); • Une description des difficultés d'apprentissage observées grâce aux outils de collecte d'information (grilles d'observation des manifestations des difficultés, entrevues, autres outils de consignation); • Des travaux annotés qui font ressortir les difficultés observées; • Les paramètres qui permettent d'évaluer le degré de difficulté (intensité, fréquence, persistance et durée); • Les interventions effectuées et le niveau de réponse à celles-ci; • La nécessité ou non d'ajouter des mesures d'adaptation (suivi de la progression des apprentissages, de l'atteinte ou non des seuils minimaux de satisfaction et de la réponse au besoin de l'élève); • Des rétroactions (observations, appréciations) du personnel enseignant et des autres intervenants; • Le PAA.

« Un rapport d'analyse de la situation de l'adulte doit être présent au dossier.

Le lien entre la mesure et le besoin particulier de l'adulte, reconnu par le personnel scolaire, doit être documenté. »

(Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015)

6. Mesures d'adaptation

6.1 Maintenir la qualité du DES

L'application de l'adaptation et de la modification ne devrait en aucun cas conduire à avantager ou désavantager certains adultes. Elle doit permettre à chacun la poursuite des apprentissages selon ses caractéristiques, aptitudes et aspirations sans qu'il y ait abaissement des exigences de formation. Sur le plan de la sanction des études, le ministère se doit d'évaluer les adultes de façon juste, égale et équitable. Le ministère entend préserver la qualité et la valeur des titres officiels. Cependant, pour évaluer de façon équitable, dans certains cas, des modalités d'évaluation tenant compte des caractéristiques et des besoins de certains élèves doivent être aménagées.

Adaptation	Modification
<ul style="list-style-type: none"> • Est l'ajustement, l'aménagement d'une situation d'apprentissage ou d'évaluation. • Ne modifie pas : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Le niveau de difficulté, ➢ Les critères d'évaluation, ➢ Les exigences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Provoque un changement dans la situation d'apprentissage et d'évaluation. • Elle modifie : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Le niveau de difficulté, ➢ Les critères d'évaluation, ➢ Les exigences. • Ne mène pas à l'obtention du DES puisqu'il modifie l'objet d'évaluation.

La mise en place de mesures d'adaptation pour les épreuves en FGA est encadrée par les règles de sanction suivantes :

- **Pour les épreuves de responsabilité locale** (non ministérielles) en FBC et en FBD, la direction du centre est autorisée à mettre en place des mesures d'adaptation sans demander l'autorisation à la Direction de la sanction des études (DSÉ) en conformité avec les normes et modalités du CÉA.
Il est important de rappeler que même s'il ne s'agit pas d'épreuves ministérielles, les mesures d'adaptation proposées ne doivent d'aucune manière abaisser les exigences établies ou modifier ce qui est évalué. Elles doivent permettre de mesurer adéquatement le niveau de maîtrise des apprentissages tout en assurant les conditions de comparabilité.
- **Pour les épreuves ministérielles**, la direction du centre est autorisée à mettre en place les mesures d'adaptation énumérées au point 5.2.2 du *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles – Édition 2015*. Pour toute mesure autre que celles énumérées dans le Guide cité précédemment, une demande d'autorisation doit être adressée à la DSÉ. (M. Viau, [échange de courriel avec la DSÉ](#), 22 juin 2022)

6.2 Mesures prévues au guide de la sanction

Selon la nature des difficultés de l'élève, différentes stratégies et mesures adaptatives pourront lui être offertes.

Mesures	Conditions	Balises de gestion
Prolongation de la durée prévue de l'épreuve jusqu'à un maximum équivalent au tiers du temps normalement alloué	<ul style="list-style-type: none"> Doit se faire dans la même journée; Doit se faire sans que l'adulte soit en contact avec les autres tant sur l'heure du dîner, les heures de cours ainsi que les pauses. 	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance d'un adulte en tout temps; Horaire de surveillance (4h).
Présence d'un accompagnateur (professionnel) qui fournit l'aide nécessaire en tenant compte des besoins particuliers notés au dossier de l'adulte	<ul style="list-style-type: none"> L'accompagnateur (professionnel) <u>peut</u> : <ul style="list-style-type: none"> Lire des textes d'épreuves à l'élève, sauf dans le cas où la compétence lire est évaluée, en langue d'enseignement ou en langue seconde; Faire une pause pour la gestion de l'attention, de l'anxiété; Médiation culturelle et/ou linguistique (sauf pour les sigles de langue: français et anglais) et tous les sigles édictés; L'accompagnateur (professionnel) <u>ne doit pas</u> : <ul style="list-style-type: none"> Poser des questions indicatives; Clarifier les questions en les expliquant; Faire des suggestions qui orientent les réponses; Corriger l'orthographe ou la grammaire; Apporter quelque changement que ce soit aux réponses de l'adulte. 	<ul style="list-style-type: none"> Passation en local isolé avec un professionnel ou intervention d'un professionnel en salle d'examen.
Passation de l'épreuve dans un endroit isolé avec surveillance		<ul style="list-style-type: none"> La direction devra déterminer l'horaire de passation d'épreuves en local isolé et désigner la personne responsable de la surveillance.
Utilisation d'un outil d'aide à la lecture et à l'écriture pour la passation des épreuves ministérielles Y compris les épreuves en lecture en langue d'enseignement et en langue seconde	<ul style="list-style-type: none"> Toute fonction de reconnaissance vocale doit être désactivée pendant la durée totale des épreuves lorsque la compétence à écrire est évaluée. Les logiciels de traduction ne peuvent être utilisés dans le contexte d'une épreuve de langue seconde. (ex. : En lecture, synthétiseur vocal. En écriture, correcteur grammatical et lexical, prédicteur de mots en écriture.) 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir l'installation de postes informatiques avec les logiciels nécessaires en salle de test; Ces ordinateurs ne doivent pas être en réseau; Fournir une version papier de l'évaluation.
Utilisation d'un ordinateur dans le respect de certaines conditions	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'accès Internet aux seules épreuves pour lesquelles cet accès est prévu. Absence de communication entre les postes d'un réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'ordinateur portable de l'élève en salle de tests pour éviter les bris de confidentialité;

	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un soutien technique avant et pendant l'épreuve. • Prise périodique de sauvegardes pendant les épreuves. • L'impression de la copie finale en caractère 12 pts. • Cette copie doit inclure un pied de page indiquant : le nom de l'élève, son code permanent, le nom du surveillant, le code des épreuves et la date de passation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un poste d'ordinateur pour utiliser le traitement de texte sans aucun logiciel dans la salle de tests.
<p>Utilisation de divers appareils permettant d'écrire (ex. : tablette Braille)</p> <p>Utilisation d'un appareil de lecture (ex. : télévisionneuse, loupe, support de lecture, plan incliné, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appareils et outils appartenant à l'adulte ou prêté par le CSS. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adulte apporte son matériel à la salle de tests avant la passation de l'examen afin que le matériel soit installé à un bureau avant son entrée.
<p>Utilisation d'un magnétophone permettant à l'élève de donner ses réponses</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Passation en local isolé avec surveillance et magnétophone prêté par le centre. • L'enseignant doit écouter l'enregistrement lors de la correction.

Malgré toutes les dispositions prises pour aider un adulte ayant des besoins particuliers (tutorat, différenciation pédagogique, modélisation, enseignement explicite, récupération, remédiation, mesures d'adaptation, outils d'aide technologique, etc.), on se retrouve parfois dans une impasse.

On doit éviter l'acharnement pédagogique qui consiste à poursuivre une relation d'aide à l'apprentissage avec un adulte qui ne possède réellement pas les compétences préalables nécessaires à la réalisation du projet de formation qu'il envisage.

7. Mesures d'adaptation relevant de la Direction de la sanction des études

Pour toutes autres mesures d'adaptation que celles qui sont prévues au Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles ainsi que celles inscrites dans les Info-Sanctions subséquentes, une demande en bonne et due forme doit être adressée à la Direction de la sanction des études. Celle-ci doit être accompagnée d'un dossier complet illustrant la situation de besoin de l'adulte.

Reconnaissance des acquis

Aucune demande d'exemption ne peut être faite pour les évaluations de reconnaissance des acquis (TENS, GED, Prior, TDG et UCG). *Les mesures d'adaptation pour les tests de reconnaissance d'acquis devant faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Direction de la sanction des études concerne les tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) de même que pour les tests du GED® produits par le General Educational Development Testing Service (GEDTS).*

Avant de mettre en place des mesures d'adaptation pour les tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) de même que pour les tests du GED® produits par le General Educational Development Testing Service (GEDTS), la direction du centre doit présenter un dossier incluant le code permanent de l'adulte, une description du handicap ou du trouble d'apprentissage de l'adulte ainsi que les mesures de soutien proposées en vue de l'administration des tests.

- Reconnaissance des acquis (test d'équivalence de niveau de scolarité [TENS]);
- Prior Learning Examination, Épreuve synthèse de langue seconde;
- General Educational Development Testing Service [GEDTS];
- Univers des compétences génériques
 - *La direction du centre est autorisée à mettre en place des mesures d'adaptation pour les cours d'univers de compétences génériques pour un adulte ayant des besoins particuliers. Un rapport d'analyse de la situation de l'adulte doit être présent à son dossier. Le lien entre la mesure et le besoin particulier de l'adulte, reconnu par le personnel scolaire, doit être documenté. Cette mesure doit être régulièrement utilisée par l'adulte et solliciter sa prise de décision. Cependant, les mesures d'adaptation relatives aux conditions de passation des épreuves d'établissement, dont la réussite est prise en considération pour la sanction des études, ne doivent d'aucune manière abaisser les exigences établies ou modifier ce qui est évalué. Elles doivent permettre de mesurer adéquatement le niveau de maîtrise des apprentissages tout en assurant*

les conditions de comparabilité des résultats des élèves d'une classe donnée. (M. Viau, [échange de courriels avec la DSÉ](#), 21 juin 2022)

Test de développement général (TDG)

- Le seul aménagement possible est la traduction des consignes des différentes parties du test pour les personnes ayant un handicap auditif.
- Conditions :
 - Doit donner que les consignes;
 - Ne peut intervenir à aucun autre moment au cours de la passation;
 - Nécessite aucune demande puisqu'il n'est pas considéré comme une mesure, mais comme une forme de langage au même titre que le français ou l'anglais.

Formation à distance

- L'adulte ayant des besoins particuliers peut bénéficier des mesures lorsque la situation le justifie.
- La direction du centre doit mettre en place une procédure pour évaluer les besoins et s'assurer de la pertinence de la mesure demandée par ce dernier.
- Il peut s'agir d'une rencontre avec un professionnel où l'adulte fait la démonstration de sa compétence à utiliser l'outil prévu, faire un prétest en présence de l'enseignant, échanger sur son dossier d'aide ou de tout autre document permettant de valider sa demande.

8. Demandes d'exemption

Dans certaines situations très particulières où le centre démontre qu'il a pris toutes les mesures appropriées et que l'adulte demeure incapable de répondre aux exigences de réussite d'un cours, le centre peut adresser une demande d'exemption relative à une matière obligatoire dont les unités sont requises pour la délivrance du diplôme d'études secondaires.

Cette demande doit être acheminée à la suite d'un constat d'échec au résultat final obtenu et être autorisée par le ministre.

9. Références

Chouinard, J. (2006). *La notion de besoin* [Document numérique]. (s.l. : n.é.).

CSMV (2014). Démarche pour la mise en place de mesures d'adaptation en cours d'apprentissage et aux fins de la sanction (2014-2016) [Document non publié]. Commission scolaire Marie-Victorin.

CSMV (2018). [Cadre de référence volet mesures d'adaptation](#). Équipe des orthopédagogues FGA 2017-2018. Commission scolaire Marie-Victorin.

CSSMV. [Encadrement des élèves](#). CÉA Antoine-Brossard. Centre de services scolaire Marie-Victorin.

Loi sur l'instruction publique (LIP). LQ. (1997). c. 96, a. 10. Récupéré de <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/l-13.3?langCont=fr#sc-nb:2>

Loi sur l'instruction publique (LIP). LQ. (1997). c. 96, a. 13. Récupéré de <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/l-13.3?langCont=fr#sc-nb:2>

Ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur (2017). LIGNES DIRECTRICES pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers : Formation générale des adultes. Récupéré de : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/educ_adulte_action_comm/Lignes-directrices-besoins-particuliers_FGA.PDF

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015). GUIDE DE GESTION – ÉDITION 2015 Sanction des études et épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle. Récupéré de : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/sanction/Guide-sanction-2015_fr.pdf